

AVIS D'AUDITION D'UNE DEMANDE D'APPROBATION D'UNE ENTENTE DE RÈGLEMENT PARTIEL D'UNE ACTION COLLECTIVE

Si vous avez été arrêté et maintenu en détention à la Ville de Montréal pour une période de plus de 24 heures consécutives sans comparaître à la Cour municipale de Montréal, cet avis pourrait affecter vos droits.

La Cour supérieure a autorisé une action collective contre le Procureur Général du Québec (à titre de représentant du Directeur de poursuites criminelles et pénales et du ministre de la Justice du Québec), la Ville de Montréal et la Ville de Québec au nom de toute personne maintenue en détention pour une période de plus de 24 heures consécutives sans comparaître alors que les tribunaux ne siégeaient pas.

Une entente de règlement a été conclue avec la Ville de Montréal pour le bénéfice des membres maintenus en détention à la Ville de Montréal pour une période de plus de 24 heures consécutives sans comparaître à la Cour municipale de Montréal (et dont le dossier d'accusation a été soumis aux procureurs de la Ville de Montréal et/ou accepté par ces derniers, avant ou après l'arrestation). L'action collective se poursuit à l'encontre du Procureur général du Québec pour le bénéfice de tous les membres du groupe. L'action collective a déjà été réglée avec la Ville de Québec.

Le règlement avec la Ville de Montréal prévoit le paiement d'un montant forfaitaire de **4 300 000 \$**.

Résumé des modalités de l'Entente de règlement avec la Ville de Montréal

Un montant forfaitaire de 4 300 000 \$ sera payé pour régler l'action collective contre la Ville de Montréal et les réclamations des membres en regard des comparutions à la Cour municipale de Montréal durant la période comprise entre le 15 décembre 2017 et le 20 mars 2020 et les honoraires des Procureurs du groupe seront perçus de ce montant, sujet à l'approbation du tribunal.

Selon une analyse effectuée par la Ville de Montréal avec l'assistance juricomptable de Ernst & Young, laquelle a fait l'objet d'une vérification diligente du demandeur et de ses procureurs, **1153 détentions de plus de 24 heures ont été identifiées et sont visées par l'Entente de règlement avec la Ville de Montréal**. Les personnes faisant l'objet de ces détentions seront indemnisées automatiquement par chèque. En outre, un processus a été prévu pour l'ajout de membres qui n'auraient pas été identifiés lors de la vérification diligente, le cas échéant. Les personnes qui estiment être affectées par ce règlement doivent communiquer avec les procureurs du groupe aux coordonnées indiquées à la fin du présent avis.

Chaque membre sera éligible à des montants bruts estimés entre 3 729 \$ et 11 187 \$, auxquels seront déduits les honoraires des procureurs du groupe approuvés par le tribunal. Ces montants bruts varieront par membre selon le nombre de détentions vécues et visées par l'Entente de règlement et le processus d'ajout des membres. Lors de l'audience, les procureurs du groupe demanderont l'approbation de leurs honoraires correspondant à 25 % des montants recouvrés au nom des membres du groupe.

Vous pouvez consulter l'Entente de règlement et la « Demande d'approbation de l'Entente de règlement et des honoraires des Procureurs du groupe » en visitant le site internet de Décarie Avocats inc. au <https://decarieinc.ca/action-collective/> ou le site internet de Kugler Kandestin s.e.n.c.r.l. au https://kklex.com/fr/class_actions/makoma-ville-de-montreal/.

Avant que ne débute la distribution et le processus d'ajout de membres, l'Entente de règlement doit d'abord être approuvée par la Cour supérieure.

Audience de la demande d'approbation

L'audience de la demande d'approbation aura lieu devant la Cour supérieure du Québec **par visioconférence Microsoft Teams le 17^e jour du mois de novembre 2023 à 10 h.**

Les membres qui n'ont pas d'opposition à formuler n'ont pas à assister à l'audience d'approbation afin de bénéficier de l'Entente de règlement.

Si un membre souhaite s'opposer à l'approbation de l'Entente de règlement ou faire des représentations concernant les honoraires des procureurs du groupe, la Cour supérieure l'entendra à la condition qu'il transmette **un écrit** aux Procureurs du groupe **au plus tard le 13 novembre 2023 à 16 h**, en indiquant ce qui suit :

- a) Le nom, l'adresse, le numéro de téléphone et l'adresse courriel de la personne;
- b) Une déclaration selon laquelle la personne estime être membre visé par l'Entente de règlement, en précisant les motifs de cette croyance;
- c) Un bref exposé de la nature et des motifs de l'objection ou des représentations; et
- d) Si le membre a l'intention de comparaître à l'audience d'approbation ou s'il a l'intention d'être représenté par avocat, le nom, l'adresse, le numéro de téléphone et l'adresse courriel de l'avocat.

Vous pouvez assister à l'audience d'approbation qui aura lieu devant la Cour supérieure en cliquant sur le **lien Microsoft Teams de la salle 16.06** à l'heure indiquée :

<https://coursuperieureduquebec.ca/roles-de-la-cour/audiences-virtuelles>

Division de Montréal

Rejoindre la réunion Microsoft Teams pour la salle **16.06**

Pour obtenir des renseignements supplémentaires

Veillez communiquer avec les procureurs du groupe :

Me Sophie-Anne Décarie
Décarie Avocats inc.
200-3, rue de Picardie
Gatineau (Québec) J8T 1N8
Tél. : 819-770-6666 poste 201
Télé. : 819-770-6667
sadecarie@decarieinc.ca

Me Jean-François Benoît
JFB Avocats Criminalistes inc.
167 rue de Notre-Dame-de-l'Île
Gatineau (Québec) J8X 3T3
Tél. : 819-770-4888 poste 112
Télé. : 819-770-0712
jfb@avocat-droit-criminel.com

Me Robert Kugler, Me Alexandre Brosseau-Wery
& Me Éva Richard
Kugler Kandestin s.e.n.c.r.l.
1, Place Ville-Marie, Suite 1170
Montréal (Québec) H3B 2A7
Tél. : 514-878-2861 postes 116, 147 et 141
Télé. : 514-875-8424
rkugler@kklex.com, awery@kklex.com,
erichard@kklex.com

CET AVIS A ÉTÉ APPROUVÉ PAR L'HONORABLE MARIE-CHRISTINE HIVON, J.C.S.

**NOTICE OF HEARING OF AN APPLICATION FOR APPROVAL OF A PARTIAL CLASS
ACTION SETTLEMENT AGREEMENT**

If you have been arrested and detained in Montréal for a period of more than 24 consecutive hours without appearing in the Municipal Court of Montréal, this notice may affect your rights.

The Superior Court authorized a class action against the Attorney General of Québec (as representative of the Directeur des poursuites criminelles et pénales and of the Minister of Justice of Québec), the City of Montréal and Québec City on behalf of any person held in detention for a period of more than 24 consecutive hours without appearing while the courts were not sitting.

A settlement agreement was reached with the City of Montréal for the benefit of class members held in detention in Montréal for a period of more than 24 consecutive hours without appearing in the Municipal Court of Montréal (and whose prosecution case was submitted to the City of Montréal's prosecutors and/or accepted by them, before or after arrest). The class action continues against the Attorney General of Québec for the benefit of all members of the class. The class action has already been settled with Québec City.

The settlement with the City of Montréal provides for the payment of a lump sum of **\$4,300,000**.

Summary of the Modalities of the Settlement Agreement with the City of Montréal

A lump sum of \$4,300,000 will be paid to settle the class action against the City of Montréal and the members' claims regarding appearances at the Municipal Court of Montréal during the period between December 15, 2017, and March 20, 2020, and the fees of Class Counsel will be collected from this sum, subject to the approval of the court.

According to an analysis conducted by the City of Montréal and its experts, Ernst & Young, which was the subject of a due diligence by the plaintiff and his attorneys, **1153 detentions of more than 24 consecutive hours have been identified and are covered by the Settlement Agreement with the City of Montréal**. The persons subject to those detentions will be compensated automatically by cheque. In addition, a process has been established to add members, if any, who would not have been identified during the due diligence. Persons who believe they may be affected by this settlement must contact class attorneys at the contact information provided at the end of this notice.

Each member will be eligible for gross amounts estimated between \$3,729 and \$11,187, less court-approved class attorneys' fees. These gross amounts will vary per member depending on the number of detentions covered by the Partial Settlement Agreement and the outcome of the process to add members. At the hearing, class attorneys will also be seeking approval of their fees equal to 25% of the amounts recovered on behalf of the class members.

You can consult the Settlement Agreement and the Application for Approval of a Settlement Agreement and of the Fees of Class Attorneys by visiting the Website of Décarie Lawyers Inc. at <https://decarieinc.ca/action-collective/> or the Website of Kugler Kandestin LLP at https://kklex.com/fr/class_actions/makoma-montreal/.

Before the distribution and the start of the process to add members, the Settlement Agreement must first be approved by the Superior Court.

Application for Approval Hearing

The hearing of the Application for Approval will take place before the Superior Court of Québec **by Microsoft Teams videoconference on the 17th day of the month of November 2023 at 10 AM**.

Members who do not have any objections do not have to attend the approval hearing in order to benefit from the Settlement Agreement.

If a member wishes to object to the approval of the Settlement Agreement or to make representations regarding the class attorney fees, the Superior Court will hear their objection or representations on the condition that they send a **writing** to the Class Attorneys **no later than November 13th, 2023, at 4 PM.**, indicating the following:

- a) The name, address, telephone number and email address of the person;
- b) A statement that the person believes that the member is a member covered by the Settlement Agreement, stating the reasons for that belief;
- c) A brief statement of the nature and reasons for the objection or representations; and
- d) If the member intends to appear at the approval hearing or intends to be represented by counsel, the name, address, telephone number and email address of the lawyer.

You can attend the approval hearing before the Superior Court by clicking on the **Microsoft Teams link in the room 16.06** at the time indicated:

<https://coursuperieureduquebec.ca/en/roles-of-the-court/virtual-hearings>

Montreal Division

Join the Microsoft Teams meeting for the room **16.06**

For more information

Please contact Class Attorneys:

Mtre Sophie-Anne Décarie
Décarie Lawyers Inc.
 200-3, rue de Picardie
 Gatineau, Québec J8T 1N8
 Tel.: 819-770-6666 ext. 201
 Fax: 819-770-6667
sadecarie@decarieinc.ca

Mtre Jean-François Benoît
JFB Criminal Lawyers Inc.
 167 Notre-Dame-de-l'Île Street
 Gatineau, Québec J8X 3T3
 Tel.: 819-770-4888 ext. 112
 Fax: 819-770-0712
jfb@avocat-droit-criminel.com

Mtre Robert Kugler, Mtre Alexandre Brosseau-Wery
 & Mtre Éva Richard
Kugler Kandestin LLP
 1 Place Ville-Marie, Suite 1170
 Montreal, Québec H3B 2A7
 Tel.: 514-878-2861 ext. 116, 147 and 141
 Fax: 514-875-8424
rkugler@kklex.com, awery@kklex.com,
erichard@kklex.com

THIS NOTICE WAS APPROVED BY THE HONOURABLE MARIE-CHRISTINE HIVON, J.C.S.